

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Barcelonnette

Dossier n° DP 004019 23 S0040

Date de dépôt : 28/06/2023

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 29/06/2023

Dossier complet le : 07/07/2023

Demandeur : **M. Bernard MEVEL 10 Allée du Perce Neige 04400 BARCELONNETTE**

Pour : **Création d'un appenti d'une surface de moins de 10m<sup>2</sup> : 5.8x3.4**

Adresse terrain : **10 ALLEE DES PERCE NEIGE 04400 BARCELONNETTE**

Parcelle : **AK 85**

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A  
UNE DECLARATION PREALABLE  
délivré par le Maire au nom de la commune de Barcelonnette**

Le maire de la commune de Barcelonnette, certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur Bernard MEVEL, enregistrée sous le numéro DP 04019 23S0040 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 28/06/2023 (date de dépôt)

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Barcelonnette le 08/08/2023

Le Maire,  
Sophie VAGINAY RICOURT



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Délais et voies de recours contre la présente lettre :**

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif territorialement compétent, par courrier (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).